

## CHARTRE D'UTILISATION DE L'INFORMATIQUE AU LYCEE MARIE CURIE

Le réseau d'établissement offre un service intranet / extranet à toute la communauté éducative. L'ampleur et la complexité de l'équipement informatique suppose de la part de chacun le respect des règles de fonctionnement suivantes :

### Conditions d'utilisation de l'outil informatique

Pour accéder au réseau pédagogique, chaque utilisateur dispose d'un compte personnel. Les identifiants (login et mot de passe) sont personnels. Il est important de les mémoriser. Le mot de passe est non modifiable. Ils seront communiqués en début d'année scolaire par le professeur principal.

Chaque utilisateur aura accès à un espace privé personnel appelé U: stocké sur un serveur sécurisé où il pourra sauvegarder tout document utile à sa formation. Chacun sera entièrement responsable des manipulations effectuées sous son nom d'utilisateur et des fichiers stockés dans son espace.

Il est évidemment strictement interdit de travailler sous le nom de connexion d'un autre utilisateur, ainsi que de tenter de s'approprier le mot de passe d'un autre utilisateur.

Le dossier DEVOIRS est un dossier de partage Elèves/Professeur dans lequel sont stockés les documents envoyés par le professeur (sujet, support ...) et éventuellement complétés par l'élève afin que le professeur puisse réceptionner les travaux. Ce n'est pas un espace de stockage, il est régulièrement purgé par l'administrateur réseau.

Après chaque séance, il faut absolument fermer la session mais ne pas arrêter les machines. En effet, celles-ci sont arrêtées automatiquement en fin de journée après les éventuelles mises à jour gérées par le réseau.

Pour information il faut savoir que tout ce que fait un utilisateur peut être contrôlé en temps réel par les administrateurs du réseau. Tout comportement interdit sera sanctionné.

### Règles d'utilisation des ordinateurs

L'informatique au lycée est un outil de travail et non un support de jeu. Par conséquent l'utilisation et l'installation de jeux sont strictement interdites.

Le matériel doit être utilisé avec le plus grand soin. Il est interdit de manger et boire dans les salles informatiques.

Il est interdit de modifier la configuration matérielle des ordinateurs : ne pas déplacer ou débrancher de périphériques (souris, clavier, écran, imprimante...).

Il est interdit de modifier la configuration logicielle : interdiction d'effacer des fichiers, d'installer ou de supprimer des logiciels sur les disques durs des ordinateurs.

### Règles d'utilisation des imprimantes

Une attention toute particulière doit être portée à l'économie des consommables : papier et encre.

En cas d'échec de l'impression, il est inutile de relancer une deuxième fois l'impression. Il faut appeler le professeur responsable pour résoudre le problème.

Ne jamais modifier la configuration des imprimantes.

### Accès à Internet

La quantité et la facilité de circulation des informations et des contenus sur internet ne doivent pas faire oublier la nécessité de respecter la législation. Internet n'est pas une zone de non-droit. Le rappel non-exhaustif des règles de droit principalement concernées par l'utilisation d'internet vise le double objectif de sensibiliser l'utilisateur à leur existence et à leur respect et de renforcer ainsi la prévention d'actes illicites.

L'usage d'internet au lycée doit se faire dans un but strictement pédagogique.

### Surveillance

Tous les accès à internet sont enregistrés. Un rapport hebdomadaire est produit afin de contrôler que l'utilisation d'internet respecte les règles précitées. Tout utilisateur ne respectant pas ces règles sera sanctionné.

### Accès aux salles en libre-service

Les élèves peuvent être admis dans une salle informatique en dehors de leurs heures de cours sous réserve que la salle soit libre et qu'une demande de salle informatique en libre-service ait été établie au préalable auprès de Mme la proviseure adjointe ou des DDFPT.

L'accès aux salles informatiques en libre-service est strictement réservé au travail scolaire.